



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

**Muriel MOLINER**

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 4441/2006 du 20  
septembre 2006 autorisant le port de la tenue de service  
général et de la tenue d'honneur pour les fonctionnaires  
actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 modifiée portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n°2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité ;

Vu les articles 113-18 et suivants et 133-18 et suivants de l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des commissaires et hauts fonctionnaires de la Police Nationale ;

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0005

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des officiers de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application et des adjoints de sécurité de la Police Nationale;

Vu l'arrêté du 26 août 2005 fixant le montant de l'indemnité représentative de frais d'habillement des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité ;

Vu l'arrêté du 26 août 2005 fixant les modalités d'application des articles 2 et 3 du décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Considérant la distribution, pour le département des Pyrénées-Orientales, des nouveaux uniformes de la police nationale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité, exerçant leurs missions en sécurité publique ou à la police aux frontières sont autorisés à porter les nouvelles tenues de service général et d'honneur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**ARTICLE 2** : Les conditions de port des tenues de service général et d'honneur sont définies par les directions d'emploi.

**ARTICLE 3** : Les personnels concernés par les nouvelles tenues conservent leur ancien uniforme jusqu'au déploiement complet, sur l'ensemble du territoire national des nouvelles tenues d'uniforme.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 20 septembre 2006

Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Pierre-Edouard COLLIEX

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef de Bureau du Cabinet

  
Guy PUJOL

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PREFET**  
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Brigitte ROUX  
Fax. : 04.68.34.68.51  
Tél. : 04.68.51.65.27  
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 4460/06 du 21 septembre 2006**  
**MODIFIANT L'ARRETE N° 2111/06 du 31 mai 2006**  
accordant une récompense  
pour Acte de Courage et de Dévouement

\*\*\*

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

**VU** l'arrêté N° 2111/06 du 31 mai 2006 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** la lettre de M. le Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, directeur départemental des services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en date du 7 septembre 2006, sollicitant l'octroi de la médaille d'Argent de 2<sup>ème</sup> classe à M. Michel MAURISARD compte tenu de ses actions antérieurement accomplies ;

**Sur proposition** de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

.../...

**Adresse Postale :** 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX  
**Téléphone :** ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

**Renseignements :** ☎ MINITEL 3615 418 66 (10€ l'heure sans 0 15€ min)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0007

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, est modifié comme suit :


la médaille d'Argent de 2<sup>ème</sup> classe, par substitution de la médaille de Bronze pour actes de Courage et de Dévouement, est décernée à M. l'Adjudant-Chef **Michel MAURISARD** du centre d'intervention et de secours d'ESTAGEL.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des P.O., au récipiendaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 21 septembre 2006

POUR AMPLIATION  
Le Chef de bureau du Cabinet,



Guy PUJOL

LE PREFET,

signé  
Thierry LATASTE

0008

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PRÉFET**

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL N° 4469/2006 DU 21 SEPTEMBRE 2006  
MODIFIANT L'ARRETE DU 20 SEPTEMBRE 2006 FIXANT  
LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU  
BUREAU DE VOTE EN VUE DE LA CONSULTATION ELECTORALE  
RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE  
PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE POLICE  
DES PYRENEES-ORIENTALES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2006 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU l'instruction NOR INT/C/06/30080/J du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4442/2006 du 20 septembre 2006 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote en vue de la consultation électorale relative à la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental (CTPD) des services de police des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la nécessité, afin de faciliter la participation des électeurs, d'aligner les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote relatif au scrutin du CTPD sur ceux fixés, par voie d'arrêtés ministériels, pour les élections aux commissions administratives paritaires (CAP) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Une consultation des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er septembre 2006 est organisée dans le département des Pyrénées-Orientales afin d'apprécier la représentativité des organisations syndicales au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale.

Le premier tour de scrutin aura lieu les :

- lundi 20 novembre 2006, de 12 heures à 24 heures
- mardi 21 novembre 2006, de 5 heures à 24 heures
- mercredi 22 novembre 2006, de 5 heures à 24 heures
- jeudi 23 novembre 2006, de 5 heures à 17 heures. »

**ARTICLE 2** : M. le Directeur de Cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la police aux frontières, M. le directeur départemental des renseignements généraux, M. le directeur du centre de formation de la police, M. le coordonnateur du centre de coopération policière et douanière, M. le chef de l'antenne de police judiciaire et M. le chef de la brigade de surveillance du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 21 septembre 2006

Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Pierre-Edouard COLLIEX

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef de Bureau du Cabinet

  
Guy PUJOL